

VILLE DE SHANNON Procès-verbal Séance ordinaire du conseil municipal Lundi 4 février 2019, à 19 h 30 À Hôtel de Ville

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence du Maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussières, du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Sylvain Déry, de l'adjointe à la direction générale, Diane Brulé et de la technicienne en administration et adjointe au greffe, Mélanie Poirier.

1 MOT DU MAIRE

M. le maire, Mike-James Noonan, constate la présence des conseillers et souhaite la bienvenue à tous et les remercie de leur présence.

Il souligne que les documents pertinents, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation à l'entrée de la salle du Conseil.

2 OUVERTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE

À 19 h 37, M. le Maire déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q, c. C-19 (ciaprès nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois. Il établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune. Le greffier donne un avis public du contenu du calendrier. Il donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier.

044-02-19 3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par M. Normand Légaré;

Il est résolu:

- 1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :
- 1 MOT DU MAIRE
- 2 OUVERTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE
- 3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ANTERIEURS
- 4.1 Séance ordinaire du 14 janvier 2019
- 4.2 Séance extraordinaire du 14 janvier 2019

- 5 TRESORERIE
- 5.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes des bordereaux datés le 24 et 31 janvier 2019
- 5.2 Autorisation du paiement du compte de l'entreprise Mike Denis inc. sur le bordereau daté le 24 janvier 2019
- 5.3 Demande de subvention Défilé de la Saint-Patrick pour l'année 2019
- 6 AVIS DE MOTION
- 6.1 Avis de motion Règlement numéro 610-19 sur l'identification de Thomas Guilfoyle comme personnage historique au patrimoine culturel municipal
- 7 DEPOT DES PROJETS DE REGLEMENT
- 7.1 Projet de Règlement numéro 610-19 sur l'identification de Thomas Guilfoyle comme personnage historique au patrimoine culturel municipal
- 8 ADOPTION DE REGLEMENTS
- 9 ADMINISTRATION
- 9.1 Mandat au ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre c-19)
- 9.2 Autorisation de signature du Certificat d'acceptation provisoire des travaux de mise aux normes et de l'agrandissement de l'usine de traitement des eaux
- 10 GESTION CONTRACTUELLE
- 10.1 Autorisation de lancement d'une demande de prix gré à gré sur invitation Service d'un électricien pour des travaux et installations électriques intérieur et extérieur pour le branchement d'une génératrice à l'Hôtel de Ville
- 10.2 Autorisation de lancement d'une demande de prix gré à gré sur invitation Installation d'une carte d'accès magnétique à la Maison de la Culture
- 10.3 Autorisation de lancement d'une demande de prix gré à gré sur invitation Acquisition de dosd'âne mobiles
- 10.4 Autorisation de lancement d'une demande de prix sur invitation Travaux nécessaires à l'optimisation du système de ventilation de Hôtel de Ville
- 10.5 Autorisation de lancement d'une demande de prix sur invitation Débitmètre pour le réservoir d'eau potable
- 10.6 Autorisation de lancement d'une demande de prix sur invitation Optimisation du système de télémétrie pour le réservoir et l'usine de traitement d'eau potable
- 10.7 Autorisation de lancement d'une demande de prix sur invitation Acquisition de caissons de tranchée
- 10.8 Autorisation de lancement d'une demande de prix sur invitation Acquisition d'un souffleur
- 10.9 Autorisation de lancement d'une demande de prix sur invitation Rapiéçage et réparation des rues
- 10.10 Autorisation de lancement d'un appel d'offres sur invitation Acquisition et implantation d'un système de téléphonie IP pour les bâtiments municipaux
- 10.11 Autorisation de lancement d'un appel d'offres sur invitation Remplacement d'abris de toile pour le garage municipal
- 10.12 Autorisation de lancement d'un appel d'offres sur invitation Un véhicule de service pour le Service des travaux publics
- 10.13 Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Les impressions Borgia Inc. filiale de Morgan Communication pour la production du journal Shannon Express - Éditions des mois de février et mars 2019
- 10.14 Mandat de services professionnels au cabinet, Cain Lamarre avocats et notaires Option 1 « Suivi et orientation »
- 11 URBANISME
- 11.1 Dépôt Rapports des permis et certificats du 11 au 31 janvier 2019
- 11.2 Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
- 11.3 Dépôt Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme 19 décembre 2018
- 11.4 Demande d'usage conditionnel UC2018-00023 concernant le lot 6 288 995 situé au 286, chemin de Wexford dans la zone F-83
- 11.5 Demande de dérogation mineure DM2018-00024 concernant le lot 6 288 995 situé au 286, chemin de Wexford dans la zone F-83
- 11.6 Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 2018-00025 concernant le lot 4 368 327 situé au 8 et 10, rue Saint-Patrick dans la zone C-36
- 11.7 Demande de dérogation mineure DM2018-00026 concernant le lot 4 369 107 situé au 250, chemin de Dublin dans la zone H-28
- 11.8 Demande de dérogation mineure DM2018-00027 concernant le lot 4 368 520 situé sur le chemin de Gosford dans la zone H-16
- 11.9 Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 2018-00028 concernant le lot 4 368 029 situé sur la rue des Mélèzes dans la zone H-5

- 11.10 Dépôt Opinion juridique « Bouclage de la rue Maher Chemin de Wexford par le cabinet Stein Monast S.E.N.C.R.L. Avocats
- 12 LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 12.1 Carte d'accès magnétique additionnelle (2) Organismes municipaux
- 13 GREFFE
- 13.1 Dépôt Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 11 au 31 janvier 2019
- 13.2 Dépôt Liste des avis de motion en traitement
- 14 TRAVAUX PUBLICS
- 14.1 Dépôt Rapport sur l'utilisation et la gestion de l'eau potable 2017
- 15 SECURITE PUBLIQUE
- 15.1 Autorisation de levée de fonds pour la Fondation Rêves d'enfants Sollicitation à l'intersection du boulevard Jacques-Cartier et du chemin de Gosford
- 15.2 Appui à l'exercice de la Base Valcartier « Guerre hivernale » du 3e Bataillon du R22eR
- 15.3 Adoption, dépôt et autorisation de signature Entente mutuelle de services d'urgence Ministère de la Défense nationale, Saint-Gabriel de Valcartier et Ville de Shannon
- 15.4 Autorisation d'un barrage routier Intersection de la Route de la Bravoure (369) et de la rue Rochon Activité de financement pour la Croix-Rouge (Mai 2019)
- 15.5 Autorisation d'un barrage routier Intersection de la Route de la Bravoure et de la rue Rochon Activité de financement pour la Croix-Rouge (Octobre 2019)
- 15.6 Autorisation d'un barrage routier « Course des neiges » organisée par le service de garde de l'école Alexander-Wolff
- 16 RESSOURCES HUMAINES
- 16.1 Ouverture d'un poste de contremaître, poste permanent à temps plein
- 17 CORRESPONDANCE
- 17.1 Dépôt Liste de la principale correspondance Janvier 2019
- 18 SUIVI DES DOSSIERS DES ELUS
- 19 DIVERS
- 20 PERIODE DE QUESTIONS
- 21 LEVEE DE LA SEANCE

Adoptée à l'unanimité

4 ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ANTERIEURS

045-02-19 4.1 Séance ordinaire du 14 janvier 2019

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 14 janvier 2019, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019 tel que rédigé et modifié, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

046-02-19 **4.2 Séance extraordinaire du 14 janvier 2019**

Considérant la tenue d'une séance extraordinaire le 14 janvier 2019;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud

Appuyé par Mme Sarah Perreault;

Il est résolu:

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 janvier 2019 tel que rédigé et modifié, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5 TRESORERIE

047-02-19 5.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes des bordereaux datés le 24 et 31 janvier 2019

Mme la conseillère Sophie Perreault manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- De payer les comptes apparaissant sur le bordereau daté le 24 janvier 2019 au montant de 423 001,17 \$ (excluant les factures de l'entreprise Mike Denis inc. au montant total de 6 107,39 \$, adoptées séparément);
- 2) De payer les comptes apparaissant sur le bordereau daté le 31 janvier 2019 au montant de 223 306.53 \$:
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés : 047-02-19

048-02-19 5.2 Autorisation du paiement du compte de l'entreprise Mike Denis inc. sur le bordereau daté le 24 janvier 2019

Mme la conseillère Sophie Perreault manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco

Appuyé par Mme Sarah Perreault

Il est résolu:

- 1) De payer les factures de l'entreprise Mike-Denis inc. apparaissant sur le bordereau daté le 24 janvier 2019 au montant total de 6 107,39 \$;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

049-02-19 5.3 Demande de subvention – Défilé de la Saint-Patrick pour l'année 2019

Considérant le plan de partenariat soumis à la Ville par le Défilé de la Saint-Patrick de Québec ;

Considérant l'importance de la culture irlandaise pour la ville de Shannon;

Considérant les divers besoins de l'organisme pour la réalisation du défilé qui se tiendra le 23 mars 2019 :

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault;

Il est résolu :

- D'octroyer une subvention de 2 000\$, payable à « Le Défilé de la Saint-Patrick de Québec » pour contribuer à la réalisation du défilé qui se tiendra le 23 mars 2019, conformément aux dispositions de la catégorie « Trèfle bronze » du Plan de partenariat;
- D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6 AVIS DE MOTION

050-12-19 6.1 Avis de motion - Règlement numéro 610-19 sur l'identification de Thomas Guilfoyle comme personnage historique au patrimoine culturel municipal

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, M. Normand Légaré donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 610-19 sur l'identification de Thomas Guilfoyle comme personnage historique au patrimoine culturel municipal.

 M. Thomas Guilfoyle, né le 12 août 1879, a débuté comme fonctionnaire en 1905 dans la paroisse de Sainte-Catherine-de-Fossambault pour ensuite œuvrer à titre de conseiller municipal et de maire entre 1915 et 1921. Son expérience dans les affaires municipales et sa dévotion à son ascendance irlandaise l'ont conduit à la création de la Ville de Shannon en 1947 où il fut élu comme premier maire de 1947 à 1950; • Sa vision et son expérience ont permis à la Ville de Shannon, nouvellement créée, d'ériger des fondations solides sur lesquelles la communauté a pu se développer ;

Le Règlement numéro 610-19 sur l'identification de Thomas Guilfoyle comme personnage historique au patrimoine culturel municipal entrera en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2019.

Toute personne souhaitant s'exprimer sur ce projet d'identification pourra le faire auprès des membres du Conseil local du patrimoine lors de la consultation publique qui se tiendra le **mardi 26 février 2019 à 19 h, à l'Hôtel de Ville,** sis au 50, sur Saint -Patrick à Shannon.

7 DEPOT DES PROJETS DE REGLEMENT

051-02-19

7.1 Projet de Règlement numéro 610-19 sur l'identification de Thomas Guilfoyle comme personnage historique au patrimoine culturel municipal

Considérant qu'un avis de motion a été donné séance tenante, ce 4 février 2019 ;

Conformément à la LCV, M. le maire dépose et présente le projet de Le Règlement numéro 610-19 sur l'identification de Thomas Guilfoyle comme personnage historique au patrimoine culturel municipal. Il mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance;

Conformément à l'article 356 LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance. Des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Document déposé : 051-02-19

8 ADOPTION DE REGLEMENTS

Aucun élément traité ce mois-ci.

9 ADMINISTRATION

052-02-19

9.1 Mandat au ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre c-19)

Considérant que, conformément à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), toute municipalité doit vendre par voie d'adjudication les obligations qu'elle est autorisée à émettre, sur soumissions écrites ;

Considérant que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances ;

Considérant que l'article 555 de la LCV prévoit que le Conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 précité, pour cette ville et au nom de celle-ci;

En conséquence;

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par M. Saül Branco;

Il est résolu :

 Conformément à l'article 555 de la LCV, de mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de cette loi, pour et au nom de la Ville de Shannon; 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant

Adoptée à l'unanimité

053-02-19 9.2 Autorisation de signature du Certificat d'acceptation provisoire des travaux de mise aux normes et de l'agrandissement de l'usine de traitement des eaux

Considérant la Résolution numéro 341-06-17 « Octroi d'un contrat à l'entreprise WSP Canada Inc. pour les plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'une usine de traitement des eaux » ;

Considérant que la firme de services professionnels WSP Canada Inc confirme avoir fait l'inspection des travaux civils, architecturaux, mécaniques et électriques ;

Considérant que WSP Canada Inc. atteste que les ouvrages ont été achevés selon les conditions du marché à son entière satisfaction, exception faite de toute malfaçon qui pourrait se présenter avant la délivrance du certificat d'acceptation finale des travaux ;

Considérant que près de 99,5 % du projet est complété à la satisfaction du Directeur du développement durable et chargé de projets ;

Considérant la recommandation du Directeur du développement durable et chargé de projets sur réception de la liste finale de déficiences des travaux ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par M. Saül Branco;

Il est résolu:

- D'autoriser le directeur du développement durable et chargé de projets, M. Steeve Arbour, à signer le Certificat d'acceptation provisoire des travaux de mise aux normes et de l'agrandissement de l'usine de traitement des eaux au nom de la Ville de Shannon.
- D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10 GESTION CONTRACTUELLE

10.1 Autorisation de lancement d'une demande de prix gré à gré sur invitation – Service d'un électricien pour des travaux et installations électriques intérieur et extérieur pour le branchement d'une génératrice à l'Hôtel de Ville

Considérant la nécessité de solliciter les services d'un électricien pour des travaux et installations électriques intérieur et extérieur pour le branchement d'une génératrice à l'Hôtel de Ville ;

Considérant que cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations 2019, 2020 et 2021 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par Mme Francine Girard;

Il est résolu :

 D'autoriser le Directeur des travaux publics à procéder au lancement d'une demande de prix gré à gré sur invitation pour des travaux et installations électriques intérieur et extérieur pour le branchement d'une génératrice à l'Hôtel de Ville; 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

055-02-19 **10.2** Autorisation de lancement d'une demande de prix gré à gré sur invitation – Installation d'une carte d'accès magnétique à la Maison de la Culture

Considérant la nécessité d'installer une carte d'accès magnétique à l'entrée principale de la Maison de la Culture ;

Considérant que cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations 2019, 2020 et 2021 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu:

- 1) D'autoriser les fonctionnaires responsables à procéder au lancement d'une demande de prix gré à gré sur invitation pour l'installation d'une carte d'accès magnétique à l'entrée principale de la Maison de la Culture :
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

056-02-19 **10.3** Autorisation de lancement d'une demande de prix gré à gré sur invitation – Acquisition de dos-d'âne mobiles

Considérant la nécessité d'acquérir des dos-d'âne pour parer aux divers problèmes d'excès de vitesse sur le territoire ;

Considérant que cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations 2019, 2020 et 2021 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par Mme Francine Girard;

Il est résolu:

- 1) D'autoriser le Directeur des travaux publics à procéder au lancement d'une demande de prix gré à gré sur invitation pour l'achat de dix dos d'âne mobiles ;
- D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

057-02-19 10.4 Autorisation de lancement d'une demande de prix sur invitation – Travaux nécessaires à l'optimisation du système de ventilation de Hôtel de Ville

Considérant la nécessité de procéder à une demande de prix sur invitation pour les travaux nécessaires à l'optimisation du système de ventilation de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations 2019, 2020 et 2021 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu:

- 1) D'autoriser les fonctionnaires responsables à procéder à une demande de prix sur invitation pour les travaux nécessaires à l'optimisation du système de ventilation de l'Hôtel de Ville ;
- D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

058-02-19 10.5 Autorisation de lancement d'une demande de prix sur invitation – Débitmètre pour le réservoir d'eau potable

Considérant la nécessité de procéder à une demande de prix sur invitation pour l'achat d'un débitmètre pour le réservoir d'eau potable ;

Considérant que cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations 2019, 2020 et 2021 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par Mme Francine Girard;

Il est résolu:

- 1) D'autoriser les fonctionnaires responsables à procéder à une demande de prix sur invitation pour l'achat d'un débitmètre pour le réservoir d'eau potable ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

059-02-19 10.6 Autorisation de lancement d'une demande de prix sur invitation – Optimisation du système de télémétrie pour le réservoir et l'usine de traitement d'eau potable

Considérant la nécessité de procéder à une demande de prix pour l'optimisation du système de télémétrie du réservoir et de l'usine de traitement d'eau potable ;

Considérant que cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations 2019, 2020 et 2021 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu:

- D'autoriser les fonctionnaires responsables à procéder à une demande de prix sur invitation pour l'optimisation du système de télémétrie pour le réservoir et de l'usine de traitement d'eau potable;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

060-02-19 **10.7** Autorisation de lancement d'une demande de prix sur invitation – Acquisition de caissons de tranchée

Considérant la nécessité de procéder à une demande de prix sur invitation pour l'achat de caissons de tranchée ;

Considérant que cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations 2019, 2020 et 2021 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par Mme Francine Girard;

Il est résolu:

- 1) D'autoriser le Directeur des travaux publics à procéder à une demande de prix sur invitation pour l'achat de caissons de tranchée ;
- D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

061-02-19 **10.8** Autorisation de lancement d'une demande de prix sur invitation – Acquisition d'un souffleur

Considérant la nécessité de procéder à une demande de prix sur invitation pour l'achat d'un souffleur;

Considérant que cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations 2019, 2020 et 2021 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par Mme Francine Girard;

Il est résolu:

- 1) D'autoriser le Directeur des travaux publics à procéder à une demande de prix sur invitation pour l'achat d'un souffleur ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

062-02-19 10.9 Autorisation de lancement d'une demande de prix sur invitation – Rapiéçage et réparation des rues

Considérant la nécessité de procéder à une demande de prix pour le rapiéçage et la réparation des rues pour la saison estivale 2019 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par Mme Francine Girard;

Il est résolu:

1) D'autoriser le Directeur des travaux publics à procéder à une demande de prix pour le rapiéçage et la réparation des rues pour la saison estivale 2019 ;

2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.10 Autorisation de lancement d'un appel d'offres sur invitation – Acquisition et implantation d'un système de téléphonie IP pour les bâtiments municipaux

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le Règlement établissant la politique de gestion contractuelle ;

Considérant la nécessité de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition et l'implantation d'un système de téléphonie IP pour les bâtiments municipaux ;

Considérant que cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations 2019, 2020 et 2021 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par Mme Francine Girard;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser les fonctionnaires responsables à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition et l'implantation d'un système de téléphonie IP pour les bâtiments municipaux ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

064-02-19 **10.11 Autorisation de lancement d'un appel d'offres sur invitation – Remplacement d'abris** de toile pour le garage municipal

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le Règlement établissant la politique de gestion contractuelle ;

Considérant la nécessité de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le remplacement d'abris de toile pour le garage municipal ;

Considérant que cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations 2019, 2020 et 2021 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par Mme Francine Girard;

Il est résolu:

- 1) D'autoriser le Directeur des travaux publics à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le remplacement d'abris de toile pour le garage municipal ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.12 Autorisation de lancement d'un appel d'offres sur invitation – Un véhicule de service pour le Service des travaux publics

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la nécessité d'acquérir un véhicule de service pour le Service des travaux publics ;

Considérant que cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations 2019, 2020 et 2021 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par Mme Francine Girard;

Il est résolu:

- 1) D'autoriser le Directeur des travaux publics à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un véhicule de service ;
- D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

066-02-19 10.13 Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Les impressions Borgia Inc. filiale de Morgan Communication pour la production du journal Shannon Express - Éditions des mois de février et mars 2019

Considérant la Résolution 017-01-18 concernant le contrat avec l'entreprise Les impressions Borgia Inc. pour la production du journal Shannon Express ;

Considérant le lancement d'appel d'offres prévu en mars 2019 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard;

Appuyé par M. Normand Légaré;

Il est résolu:

1) D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Les impressions Borgia inc. pour les éditions de février et mars 2019 du journal Shannon Express (2 700 copies pour chaque édition) :

| Format | PRIX (taxes non incluses) par journal |
|---------------------------|---------------------------------------|
| | |
| 6 pages (édition février) | 1 808,00 \$ |
| 12 pages | 3 203,91 \$ |
| 16 pages | 3 991,28 \$ |

 D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

067-02-19 10.14 Mandat de services professionnels au cabinet, Cain Lamarre avocats et notaires – Option 1 « Suivi et orientation »

Considérant la Résolution 510-10-18 « Mandat de services professionnels au cabinet, Cain Lamarre avocats et notaires – Plainte de destitution de l'ex-Employé no 95 » ;

Considérant l'opinion juridique « Suivi et orientation » du cabinet Cain Lamarre avocats et notaires, datée le 28 janvier 2019 ;

En conséquence;

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par Mme Francine Girard;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un mandat de services professionnels au cabinet Cain Lamarre avocats et notaires pour mettre en application pour la Ville l'option 1 du document « Suivi et orientation » produit par Me Sylvain Chabot ;
- D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 067-02-19

Sous réserve de la protection des renseignements protégés par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

11 URBANISME

068-02-19 11.1 Dépôt – Rapports des permis et certificats du 11 au 31 janvier 2019

A titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose les « Rapports des permis et certificats » pour la période du 11 au 31 janvier 2019.

Documents déposés : 068-02-19

069-02-19 11.2 Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

A titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le rapport mensuel de la *Société protectrice des animaux* du mois de décembre 2018 et transmet une copie au Service des finances pour la facturation des citoyens touchés, le cas échéant.

Document déposé : 069-02-19

070-02-19 11.3 Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme – 19 décembre 2018

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme daté le 19 décembre 2018.

Documents déposés : 070-02-19

071-02-19 11.4 Demande d'usage conditionnel UC2018-00023 concernant le lot 6 288 995 situé au 286, chemin de Wexford dans la zone F-83

Considérant la demande d'usage conditionnel UC2018-00023 déposée par le propriétaire du lot 6 288 995 situé au 286, chemin de Wexford, zone F-83 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un chalet de villégiature dans la zone F-83;

Considérant que l'article 20.6 du Règlement sur les usages conditionnels 421 et l'article 4.1 du Règlement sur les usages conditionnels 606-18 prescrivent qu'un chalet de villégiature est un usage conditionnel dans la zone F-83 et donc, cette construction doit être autorisée par le processus d'usage conditionnel;

Considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) est d'avis que l'usage conditionnel de chalet de villégiature soumis présente une architecture et un style qui s'intègrent à ce secteur de villégiature ;

Considérant la recommandation favorable du CCU;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande d'usage conditionnel UC2018-00023 ;
- D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

072-02-19

11.5 Demande de dérogation mineure DM2018-00024 concernant le lot 6 288 995 situé au 286, chemin de Wexford dans la zone F-83

Considérant la demande de dérogation mineure DM2018-00024 déposée par le propriétaire du lot 6 288 995 situé au 286, chemin de Wexford, zone F-83;

Considérant que cette demande vise la construction d'un usage conditionnel de chalet de villégiature d'un étage avec une superficie dérogatoire ;

Considérant qu'un chalet de villégiature dans la zone F-83 est un usage conditionnel, le Règlement sur les usages conditionnels 421 et le Règlement sur les usages conditionnels 606-18 s'appliquent ;

Considérant que l'article 4.2.6 du *Règlement sur les usages conditionnels* prescrit que les normes de constructions pour un chalet de villégiature soient celles énoncées au *Règlement de zonage* 352 en vigueur ;

Considérant l'article 20.1.1 du *Règlement de zonage 352* prescrivant que la superficie au sol maximale pour un chalet de villégiature soit de 75 mètres carrés ;

Considérant que l'élément dérogatoire est le chalet de villégiature projeté avec une superficie de 112 mètres carrés ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le demandeur peut respecter la règlementation en construisant un chalet de villégiature avec une superficie au sol de 75 mètres carrés, mais sur deux étages ce qui permettrait d'avoir une superficie de plancher totale de 150 mètres carrés;

Considérant que le CCU est d'avis que la construction de bâtiments trop grands dans ce secteur est à éviter afin de conserver le style de villégiature et aussi pour ne pas encourager un développement résidentiel déguisé ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal de refuser la présente dérogation mineure, car l'application du règlement ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal de refuser la demande sous la forme actuelle d'une superficie totale de 112 mètres carrés, mais qu'il recommanderait l'acceptation de la demande à condition que le demandeur modifie les plans afin que le chalet projeté ait une superficie au sol maximal de 85 mètres carrés puisque cette superficie est conforme au nouveau *Règlement de zonage 601-18*;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

Considérant la présentation du projet par le demandeur séance tenante ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'accepter, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure DM2018-00024 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

073-02-19 11.6 Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 2018-00025 concernant le lot 4 368 327 situé au 8 et 10, rue Saint-Patrick dans la zone C-36

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 2018-00025 déposée par le représentant de l'entreprise propriétaire du lot 4 368 327 situé au 8 et 10, rue Saint-Patrick, zone C-36;

Considérant que cette demande vise la modification d'une fenêtre extérieure du bâtiment principal ;

Considérant que le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (341) et le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18) stipulent que la demande de permis de construction pour des modifications extérieures au bâtiment doit au préalable faire l'objet d'une demande de P.I.I.A.;

Considérant l'article 22 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (341) et l'article 5.2 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18) qui prescrivent des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-36;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que les modifications extérieures proposées dans la présente demande respectent les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-36 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard;

Il est résolu :

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de P.I.I.A. 2018-00025 tel que recommandé par le CCU;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

074-02-19 11.7 Demande de dérogation mineure DM2018-00026 concernant le lot 4 369 107 situé au 250, chemin de Dublin dans la zone H-28

Considérant la demande de dérogation mineure DM2018-00026 déposée par le propriétaire du lot 4 369 107 situé au 250, chemin de Dublin, zone H-28 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une remise et d'un abri à bois annexé, tous deux dérogatoires ;

Considérant que le tableau 17 de l'article 7.1 du *Règlement de zonage 352* et l'article 7.18 du *Règlement de zonage 601-18* prescrivent qu'une remise doit être implantée en cour arrière ou latérale, que la superficie maximale est de 25 mètres carrés et que la hauteur maximale des murs est de 2,5 mètres;

Considérant que le tableau 3 de l'article 7.1 du Règlement de zonage 352 et l'article 7.2 du Règlement de zonage 601-18 prescrivent qu'un abri à bois doit être implanté en cour arrière, que sa superficie maximale est de 15 mètres carrés et que sa hauteur maximale est de 3 mètres;

Considérant que les éléments dérogatoires de la remise sont donc son implantation en cour avant, sa superficie de 44,5 mètres carrés et les murs d'une hauteur de 3 mètres ;

Considérant que les éléments dérogatoires de l'abri à bois sont donc son implantation en cour avant, sa superficie de 44,5 mètres carrés et sa hauteur de 5 mètres.

Considérant que l'implantation de ces deux bâtiments en cour arrière est difficile avec la présence de la rivière Jacques-Cartier ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'autorisation de cette dérogation ne semble pas causer de préjudice au voisinage ;

Considérant la recommandation favorable du CCU;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré;

Appuyé par Mme Francine Girard;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure DM2018-00026 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

075-02-19 11.8 Demande de dérogation mineure DM2018-00027 concernant le lot 4 368 520 situé sur le chemin de Gosford dans la zone H-16

Considérant la demande de dérogation mineure DM2018-00027 déposée par le représentant de l'entreprise propriétaire du lot 4 368 520 situé sur le chemin de Gosford, zone H-16;

Considérant que cette demande vise une opération cadastrale créant un lot dérogatoire et l'aménagement d'une aire de stationnement dérogatoire ;

Considérant que le tableau 2 de l'article 5.2.1 du *Règlement de lotissement 350* et le tableau 2 de l'article 5.1 du *Règlement de lotissement 602-18* prescrivent que la largeur avant d'un lot partiellement desservi à l'intérieur du périmètre urbain doit être d'au moins 30 mètres ;

Considérant que l'article 12.2 et le tableau 26 de l'article 12.9 du *Règlement de zonage 352*, et l'article 12.2 et le tableau 10 de l'article 12.9 du *Règlement de zonage 601-18* prescrivent qu'une aire de stationnement doit se trouver à une distance d'au moins 2 mètres de toutes lignes de terrain et la largeur minimale d'un accès véhiculaire double pour un usage résidentiel est de 6 mètres ;

Considérant que l'élément dérogatoire du lot 4 368 520 est sa largeur avant de 6,2 mètres ;

Considérant que l'élément dérogatoire de l'aire de stationnement projetée est sa distance de 1,1 mètre avec la ligne latérale droite et gauche du terrain ;

Considérant que l'élément dérogatoire de l'accès véhiculaire double est sa largeur de 4 mètres ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que la dérogation pour la largeur avant du terrain n'est pas mineure ;

Considérant que le CCU est d'avis qu'il y a trop d'éléments dérogatoires pour rendre le terrain constructible ;

Considérant que l'aire de stationnement projetée se trouve très proche de la résidence voisine ce qui pourrait occasionner des nuisances aux voisins immédiats :

Considérant que le CCU est d'avis que l'autorisation de cette dérogation semble causer préjudice au voisinage ;

Considérant la recommandation défavorable du CCU;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré;

Appuyé par M. Alain Michaud;

Il est résolu :

- 1) De refuser, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure DM2018-00027 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

076-02-19

11.9 Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 2018-00028 concernant le lot 4 368 029 situé sur la rue des Mélèzes dans la zone H-5

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 2018-00028 déposée par le propriétaire du lot 4 368 029 situé sur la rue des Mélèzes, zone H-5;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-5 ;

Considérant que le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18 stipule que la demande de permis de construction d'un bâtiment principal dans la zone H-5 doit au préalable faire l'objet d'une demande de P.I.I.A.;

Considérant que l'article 7.2 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18 prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-5;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et ses aménagements extérieurs respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-5;

Considérant la recommandation favorable du CCU;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré;

Appuyé par Mme Francine Girard;

Il est résolu:

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de P.I.I.A. 2018-00028 tel que recommandé par le CCU ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

077-02-19

11.10 Dépôt – Opinion juridique « Bouclage de la rue Maher – Chemin de Wexford par le cabinet Stein Monast S.E.N.C.R.L. Avocats

Considérant la Résolution 481-10-18 « Octroi d'un contrat de services professionnels – Urbanisme et droit » sollicitant une opinion juridique à la demande du Conseil ;

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose l'opinion juridique « Bouclage de la rue Maher – Chemin de Wexford » produit par le cabinet Stein Monast, datée le 19 décembre 2018.

Document déposé :077-02-19

12 LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

078-02-19 12.1 Carte d'accès magnétique additionnelle (2) – Organismes municipaux

Considérant la Résolution numéro 643-12-18 autorisant la remise au responsable des organismes municipaux d'une carte d'accès magnétique à certains bâtiments municipaux ;

Considérant l'importance de gérer le nombre de cartes d'accès magnétiques en circulation et d'en limiter la distribution ;

Considérant le souhait du Conseil de répondre à la demande des responsables d'organisme ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu:

- 1) De remettre deux cartes d'accès magnétiques additionnelles à un responsable dûment autorisé de chaque organisme municipal suivant :
 - Catholic Women's League of Shannon
 - Irish Dancers
 - Club d'Âge d'or de Shannon
 - Société historique de Shannon
- 2) De charger 25 \$ pour le remplacement d'une carte magnétique perdue ;
- D'entreprendre, dès que possible, les modifications de cette nouvelle disposition au Règlement établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2019;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

13 GREFFE

079-02-19 13.1 Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 11 au 31 janvier 2019

A titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le *Registre du nombre de demandes d'accès à l'information* pour la période du 11 au 31 janvier 2019. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé : 079-02-19

080-02-19

13.2 Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

A titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la liste des avis de motion pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé : 080-02-19

14 TRAVAUX PUBLICS

081-02-19 14.1 Dépôt – Rapport sur l'utilisation et la gestion de l'eau potable 2017

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry, dépose le *Rapport annuel* sur la gestion de l'eau potable 2017 et procède à la transmission des documents aux autorités concernées, le cas échéant.

Documents déposés : 081-02-19

15 SECURITE PUBLIQUE

082-02-18

15.1 Autorisation de levée de fonds pour la Fondation Rêves d'enfants – Sollicitation à l'intersection du boulevard Jacques-Cartier et du chemin de Gosford

Considérant la demande de Madame Caroline Duplain pour l'autorisation à des membres de l'équipe des pompiers de la Ville de Shannon de solliciter les automobilistes dans le but d'amasser des dons pour la Fondation Rêves d'enfants ;

Considérant que cette activité se déroulera à l'intersection du boulevard Jacques-Cartier et du chemin de Gosford, le dimanche 24 février 2019 entre 9 h 30 à 13 h;

Considérant le souhait du Conseil d'obtenir de Mme Duplain des lettres d'autorisation de la Sureté du Québec et du ministère des Transports pour la tenue de cette activité de financement ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par M. Normand Légaré;

Il est résolu :

- D'autoriser la tenue de la levée de fonds à l'intersection du boulevard Jacques-Cartier et du chemin de Gosford pour la Fondation Rêves d'enfants, le dimanche 24 février 2019, entre 9 h 30 à 13 h, sur réception des lettres d'autorisation de la Sureté du Québec et du ministère des Transports;
- 2) Que la réalisation de cette collecte respecte les règlements et lois en vigueur ;
- 3) Que la(les) responsable(s) tienne(nt) exempte la Ville de toute responsabilité et s'assure(nt) en conséquence ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

083-02-19

15.2 Appui à l'exercice de la Base Valcartier « Guerre hivernale » du 3e Bataillon du R22eR

Considérant la demande soumise par le capitaine Pierre-Alexandre Dufour, officier des opérations au 3e Bataillon du R22eR, datée le 29 janvier 2019, pour un appui à l'exercice « Guerre hivernale » du bataillon :

Considérant la tenue de l'exercice prévue du 18 au 22 mars 2019 dans le secteur situé entre le Lac Saint-Joseph et la base militaire qui inclura des survols d'avion CC-130 Hercule, des descentes en parachute et des déplacements à pied ;

Considérant la nécessité d'obtenir l'appui de Ville pour la tenue de cet exercice ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'appuyer la tenue de l'exercice « Guerre hivernale » du bataillon au 3º Bataillon du R22eR, prévu entre le 18 et 22 mars ou durant cette période en cas de problèmes météorologiques ;
- 2) Que la réalisation de cet exercice respecte les règlements et lois en vigueur ;
- 3) Que les responsables tiennent exempte la Ville de toute responsabilité, s'assurent en conséquence et prennent en charge les dommages, le cas échéant ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

15.3 Adoption, dépôt et autorisation de signature – Entente mutuelle de services d'urgence - Ministère de la Défense nationale, Saint-Gabriel de Valcartier et Ville de Shannon

Considérant l'« Entente mutuelle de services d'urgence – Ministère de la Défense nationale, municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier et la municipalité de Shannon » datée le 24 février 2006 ;

Considérant la Résolution 657-12-17 amorçant le processus de négociations avec les parties impliquées pour revoir les dispositions de ladite Entente ;

Considérant la recommandation du Directeur du service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par M. Saül Branco;

Il est résolu:

- D'adopter l'« Entente mutuelle de services d'urgence Ministère de la Défense nationale, Saint-Gabriel-de-Valcartier et Ville de Shannon » conformément au document déposé, joint à cette résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) D'autoriser la signature de ladite entente ;
- 3) De transmettre cette résolution aux parties concernées ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité Document déposé :084-02-19

15.4 Autorisation d'un barrage routier - Intersection de la Route de la Bravoure (369) et de la rue Rochon – Activité de financement pour la Croix-Rouge (Mai 2019)

Considérant la demande de Mme Thérèse Perron, adjointe administrative, pour ériger un barrage routier dans le but d'amasser des dons pour la Croix-Rouge ;

Considérant que le barrage aura lieu le jeudi 30 mai ou le vendredi 31 mai 2019 de 13 h et 18 h;

Considérant le dépôt du Certificat d'assurance 2018-4-QUE valide jusqu'au 30 juin 2019 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par M. Normand Légaré;

Il est résolu:

- D'autoriser la tenue de la cueillette de dons à l'intersection de la Route de la Bravoure et de la rue Rochon, qui aura lieu le jeudi 30 mai ou le vendredi 31 mai 2019 de 13 h et 18 h, sur réception des lettres d'autorisation de la Sureté du Québec et du ministère des Transports;
- 2) Que la réalisation de cette collecte respecte les règlements et lois en vigueur ;
- 3) Que la(les) responsable(s) tienne(nt) exempte la Ville de toute responsabilité et s'assure(nt) en conséquence ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

15.5 Autorisation d'un barrage routier - Intersection de la Route de la Bravoure et de la rue Rochon – Activité de financement pour la Croix-Rouge (Octobre 2019)

Considérant la demande de Mme Thérèse Perron, adjointe administrative, pour ériger un barrage routier dans le but d'amasser des dons pour la Croix-Rouge ;

Considérant que le barrage aura lieu le jeudi 10 octobre ou le vendredi 11 octobre 2019 de 13 h et 18 h :

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par M. Normand Légaré;

Il est résolu:

- D'autoriser la tenue de la cueillette de dons à l'intersection de la Route de la Bravoure et de la rue Rochon, qui aura lieu le jeudi 10 octobre ou le vendredi 11 octobre 2019 de 13 h et 18 h, sur réception d'un Certificat d'assurance couvrant cette période et des lettres d'autorisation de la Sureté du Québec et du ministère des Transports;
- 2) Que la réalisation de cette collecte respecte les règlements et lois en vigueur ;
- 3) Que la(les) responsable(s) tienne(nt) exempte la Ville de toute responsabilité et s'assure(nt) en conséquence ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

087-02-19 15.6 Autorisation d'un barrage routier - « Course des neiges » organisée par le service de garde de l'école Alexander-Wolff

Considérant la demande de Mme Marie-Ève Dumas, éducatrice au service de garde de Alexander-Wollf, pour ériger un barrage routier visant le triangle des rues Roy, Dauphin et Garceau, le mardi 19 février 2019 de 11 h à 13 h;

Considérant la nécessité de prévoir la signalisation d'un détour pour les automobilistes par la rue Gagnon ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la demande de la tenue de la Course des neiges, telle que déposée, avec un barrage routier sur les rues Roy, Dauphin et Garceau, le mardi 19 février 2019 de 11 h à 13 h pour le service de garde de l'école Alexander Wolff;
- 2) De prévoir l'installation de la signalisation d'un détour vers la rue Gagnon pour la durée de l'activité ;
- 3) Que cette demande respecte les règlements et lois en vigueur ;
- 4) Que la(les) responsable(s) tienne(nt) exempte la Ville de toute responsabilité ;
- 5) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16 Ressources humaines

088-02-19 16.1 Ouverture d'un poste de contremaître, poste permanent à temps plein

Considérant que le Conseil juge approprié de procéder à l'ouverture d'un poste de contremaître au Service des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par M. Saül Branco;

Il est résolu:

- 1) D'autoriser l'ouverture du poste de contremaître, poste permanent à temps plein ;
- 2) De prévoir la modification de l'organigramme en conséquence ;
- 3) D'établir une grille salariale pour ledit poste ;
- 4) D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines ;
- 5) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant

Madame Sophie Perreault demande le vote.

Ont voté en faveur : Mesdames Francine Girard, Sarah Perreault et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco ;

A voté contre : Madame Sophie Perreault ;

En faveur : 5 Contre : 1

Monsieur le maire, Mike-James Noonan, s'est abstenu de voter.

Majoritairement adoptée

17 CORRESPONDANCE

089-02-19 17.1 Dépôt – Liste de la principale correspondance – Janvier 2019

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la liste de la principale correspondance reçue durant le mois de janvier 2019.

Document déposé : 089-02-19

18 Suivi des dossiers des elus

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19 DIVERS

Aucun élément traité ce mois-ci.

20 Periode de Questions

À 20 h 26, M. le Maire, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil (524-16).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 58.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

090-02-19 **21** LEVEE DE LA SEANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 58.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.¹

| Le maire, | Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint |
|-------------------|---|
| Mike-James Noonan | Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA |

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.

^{1 [}Note au lecteur]